

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 22

Conseillers présents : 20

Séance du 22 janvier 2018

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, GAY Chantal, HELLER Jean-Georges, SCHNOERING Denise, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, IACONO Christine, FISCHER Marie-Rose, GEISSEL Blandine, ZIMMERMANN Patrick, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, BORGHI Nadine, OFFNER Eric, TRAUTTMANN Carla

Membres absents excusés : MM. BACKERT Mireille (proc. à MULLER Yolande), JEUNET Alexandre (proc. à RUGGERO Jean-Louis)

Martine ENGER, retardée, n'a pas pris part aux votes.

Monsieur Christian BRAUN, Adjoint au Maire, est nommé secrétaire de séance par l'Assemblée.

Point 1-01/18

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017.

Point 2-01/18

Objet : Mesures compensatoires à la destruction de l'habitat du Hamster commun – Signature de contrats et conventions avec les agriculteurs

En 2011, la Commune de Bischoffsheim s'était engagée dans un programme de travaux liés à la gestion des eaux pluviales consistant en la restauration du fossé de la Lach, l'extension d'une zone humide de rétention et l'aménagement de la fondrière déjà existante au lieu-dit « Taglicht ».

Pour cette opération, une demande de dérogation en zone de protection stricte hamster avait été déposée, dérogation accordée par arrêté ministériel en date du 15 juillet 2015.

Dans cette perspective, la Commune prévoit de signer avec des agriculteurs des contrats et des conventions par lesquelles ils s'engagent à mettre en place des zones refuges composées de luzerne et de céréales d'hiver et à en maintenir la récolte sur pied jusqu'au 15 octobre inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur Christian BRAUN, Adjoint au Maire, et s'être fait présenté les différents contrats et conventions à passer, à savoir :

Contrat de prestation de service :

passé avec l'exploitant-prestataire, sur des parcelles communales

L'engagement de l'exploitant porte sur le maintien des parcelles en céréales à paille d'hiver (blé, seigle, avoine, ...), luzerne sur pied jusqu'au 15 octobre inclus.

Le contrat est conclu à partir de sa date de signature et prendra fin le 31 décembre 2018. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour une durée de 2 ans et selon les mêmes modalités techniques, à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties 6 mois avant le terme du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception

Toute prestation devra faire l'objet d'une validation par les représentants de la Commune de Bischoffsheim, sur présentation d'un devis et préalablement à la facturation par le prestataire.

Convention de mise à disposition de terrain :

passé avec l'agriculteur propriétaire des parcelles concernées

L'engagement de l'exploitant est le maintien des parcelles en céréales à paille d'hiver (blé, seigle, avoine, ...), luzerne sur pied jusqu'au 15 octobre inclus.

La convention est conclue à partir de sa date de signature et prendra fin le 31 décembre 2018. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour une durée de 2 ans et selon les mêmes modalités techniques, à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties 6 mois avant le terme de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception

L'exploitant sera indemnisé à hauteur de 1.800 €/ha/an (tarif fixé par la Chambre d'Agriculture), après validation par les représentants de la Commune de Bischoffsheim du respect des engagements pris.

Convention pour la conservation du hamster commun :

L'engagement de l'exploitant porte sur la mise en œuvre sur 5 ans d'une succession culturale à base de luzerne et de céréales d'hiver sur à minimum 1,16 hectares par an dans le périmètre « hamster » instauré par arrêté préfectoral.

La convention est conclue à partir de sa date de signature et prendra fin le 31 décembre 2020. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour une durée de 5 ans et selon les mêmes modalités techniques, à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties 6 mois avant le terme de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception

La convention ne fera l'objet d'aucune contrepartie financière.

après délibération (Mesdames Chantal GAY et Yolande MULLER n'ayant pas pris part au vote),
à l'unanimité,

- APPROUVE les projets de conventions et de contrat proposés
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives ou comptables à intervenir dans ce dossier.

Point 3-01/18

Objet : Renouvellement du contrat de location de l'appartement 3, rue Principale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à sa délibération du 17 octobre 2011 portant mise en location à Monsieur Giuseppe DE STEFANO et Madame Estelle BRENNER de l'appartement 3, rue Principale (au 1^{er} étage du Bureau de Poste),

considérant que le contrat de location initial prévoyait initialement une durée de 6 ans, soit du 1^{er} décembre 2011 au 30 novembre 2017,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la prorogation dudit contrat de location pour une période de 6 ans, soit du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2023, aux conditions existantes du bail, au seul nom de Madame Estelle BRENNER
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 4-01/18

Objet : Renouvellement de l'adhésion de la commune de BISCHOFFSHEIM à la démarche de certification forestière PEFC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à ses délibérations des 20 janvier 2003, 17 septembre 2007 et 21 janvier 2013 concernant l'adhésion de la Commune de Bischoffsheim à la démarche de certification forestière PEFC,

considérant la date d'échéance de cette adhésion au 31 décembre 2017,

après avoir pris connaissance des explications données par Monsieur le Maire sur les possibilités de renouvellement de cet engagement,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler son adhésion à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'entité régionale PEFC Alsace, ouvrant le droit d'usage de la marque PEFC, pour une période de 5 ans

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en vue de l'adhésion de la commune à la structure PEFC Alsace et à verser la contribution demandée soit :

- 20 € de frais de dossier (forfaitaire pour 5 ans)
- 0,13 € par hectare et par an

Point 5-01/18

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 16, rue du Vignoble

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 21.12.2017 présentée par Maîtres Olivier FIX et Nathalie FAUCHER, notaires associés à Rouffach, concernant l'immeuble cadastré

16, rue du Vignoble
section 6 – n° 896/31 et 890/628
d'une superficie de 19,55 ares

propriété des époux Dominique SIERAKOWSKI - Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 6-01/18

Objet : Demande de subvention de l'Association Kastel'ânes de Bischoffsheim

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la demande de subvention présentée par l'association Kastel'ânes, pour l'acquisition de 3 selles types western, au prix unitaire de 400 €, dans le but d'apporter un meilleur confort aux animaux et un confort et une sécurité accrue pour les bénéficiaires,

considérant le coût de l'investissement à la charge de ladite association,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour le versement d'une subvention de 400 €

- VOTE un crédit de 400 € à inscrire au C/6574 du budget primitif de l'exercice 2018.